



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA MEUSE

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA
MEUSE**

**Syndicat des Eaux Sud Meuse
19 Rue de l'Eglise
55170 LAVINCOURT**

**Service environnement -
Unité eau**

Dossier suivi par :
Sylviane MAUCOTEL

Mèl : sylviane.maucotel@meuse.gouv.fr

Tél. : +33 3 29 79 92 11
Fax : +33 3 29 76 32 64

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **mise à jour_pea_boues_steu_cousanvces les forges sur la commune de COUSANCES-LES-FORGES**
Courrier de notification de décision

Réf. : **55-2021-00538**

BAR-LE-DUC, le **08 AVR. 2022**

Madame la Directrice,

Par courrier en date du 11 Mars 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
mise à jour_pea_boues_steu_cousanvces les forges sur la commune de COUSANCES-LES-FORGES

dossier enregistré sous le numéro : **55-2021-00538**.

Il a été déclaré complet et recevable le 10 mai 2021. Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation
pour le directeur départemental des territoires
le chef de l'unité eau

Xavier MICHEL

P.J. : récépissé de déclaration avec autorisation de démarrage

Copie courriel :Aulnois en Perthois (contact@mairie-aulnoisenperthois.fr)

Savonnières en Perthois (mairie.savonnieres-en-perthois@wanadoo.fr)

Chamouilley (mairie.chamouilley@wanadoo.fr)

DDT52 (jerome.forestier@haute-marne.gouv.fr)

AESN (claude.claudia@aesh.fr)

conseil départemental (thierry.bare@meuse.fr)

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)